

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 14 novembre 2023**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8	L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire. Présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET Excusée : Elodie ROBBE Secrétaire de séance : Aurélie GRARD
Nombre de membres en exercice : 8	
Nombre de membres présents : 7	
Nombre de membres représentés : 0	
Date de convocation : 10/11/2023	
Début de séance : 19 h 15	
Fin de séance : 21 h 55	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Aurélie GRARD est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023. Par 7 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Encaissement de remboursements de Groupama suite à des sinistres (parking du port)

Cession de la tondeuse autoportée John Deere

Cession de la balayeuse

DM°3 (ouverture de crédits au compte 024)

Reversement du budget camping au budget commune

Reversement du budget forêt au budget commune

ONF : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Attribution d'une aide financière aux élèves du collège Sainte Jeanne Antide pour leur voyage à Londres

Changement de photocopieur et de prestataire

Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AB 42 au profit du lotissement « Courtes Raies »

Demande de dégrèvement de la facture d'eau potable, M et Mme BOUTHIAUX

Adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Doubs

- Autres points :

Lien social culture éducation : Conseil d'école du 7 novembre

Ressources humaines : prime pouvoir d'achat

Cadre de vie : travaux en cours / urbanisme / demande de modification de l'arrêt de bus

Calendrier des réunions

I. POINTS A DELIBERER

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (borne électrique camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 18 juin 2023 sur un poteau au parking du port.

Un devis de Chabod Clôtures Espaces Verts a été transmis à l'assurance pour un montant de 660 € TTC.

Un premier chèque d'un montant de 287 € est à encaisser, ainsi qu'un second de 274 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (poteau parking du port)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 17 février 2023 sur un poteau au parking du port.

Un devis de Chabod Clôtures Espaces Verts a été transmis à l'assurance pour un montant de 660 € TTC.

Un chèque d'un montant de 375 € est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Cession tondeuse autoportée John Deere

Mme le Maire indique au conseil municipal que le tracteur tondeuse John Deere, acquis par la collectivité en 2008, a été repris par DEMETERRE lors de l'achat du nouveau tracteur tondeuse pour le remplacer.

En 2008, le tracteur tondeuse John Deere a été acheté au prix de 3 588 €. Il est repris par DEMETERRE 1 800 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférant à cette affaire.

Cession balayeuse

Mme le Maire indique au conseil municipal que la balayeuse, acquise par la collectivité en 2004 pour un montant de 650 €, peut être cédée.

Monsieur Tony BAVEREL est intéressé par la balayeuse. Etant donné que celle-ci a été acquise en 2004 pour 650 €. Il est proposé de la céder à l'euro symbolique à M. BAVEREL.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à céder la balayeuse à l'euro symbolique à M. Tony BAVEREL et à signer toutes les pièces afférant à cette affaire.

DM n°3 budget commune

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations », suite aux ventes du matériel indiqué aux deux paragraphes précédents, ainsi que de la parcelle AA 148 (accès au lotissement privé « Grand Large »), pour un montant de 9 600 € (montant à jour des cessions 2023).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférant à cette affaire.

Reversement du budget camping au budget commune

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains et des locaux du camping et de l'aire de camping-cars. De plus, la commune met à disposition du budget camping ses équipements, son matériel et son personnel pour son fonctionnement. Mme le Maire rappelle également que les dépenses d'investissement réalisées au camping sont prises en charge par la commune, dépenses d'investissement qui s'élèvent à 78 000 € cette année (panneaux photovoltaïques inclus).

Lors du vote du budget, le 30 mars 2023, une inscription de 66 440.26 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme a été voté.

Un calcul du compte administratif a été réalisé (arrêté en date du 14/11/2023) :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	112 722.46 €	224 969.79 €	112 247.33 €
Résultat reporté (002)	0 €	64 190.26 €	64 190.26 €
Résultat de clôture	112 722.46 €	289 160.05 €	176 437.59 €

Considérant les investissements réalisés cette année au camping, il est proposé de reverser l'intégralité de l'inscription votée le 30 mars 2023, soit 66 440.26 € de la somme prévue au budget Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2023, article 7588 la somme de 66 440.26 € provenant du budget annexe Camping.

Reversement du budget forêt au budget commune

Mme le Maire rappelle la possibilité de reverser une partie de l'excédent budget forêt au budget commune. Lors du vote du budget, le 30 mars 2023, une inscription de 20 335.95 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme a été voté.

Un calcul du compte administratif a été réalisé (arrêté en date du 14/11/2023) :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	40 244.48 €	39 683.57 €	560.91 €

Résultat reporté (002)	0 €	62 085.95 €	62 085.95 €
Résultat de clôture	40 244.48 €	101 769.52 €	61 525.04 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	3 935.40 €	0 €	- 3 935.40 €
Résultat reporté (002)	0 €	0 €	0 €
Résultat de clôture	3 935.40 €	0 €	- 3 935.40 €
Résultat de clôture F+I	44 179.88 €	101 769.52 €	57 589.64 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2023, article 75821 la somme de 20 335.95 € provenant du budget annexe forêt.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint-Point-Lac, d'une surface de 153.96 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/11/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle n°5 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes. Après un léger mieux en 2021, l'état du marché du bois s'est dégradé. De plus, les coups de vent du début d'année se sont soldés par un volume de chablis plus que doublé par rapport à 2022. La coupe de la parcelle 10 est restée invendue cette année, elle sera présentée à nouveau à une prochaine

session. Seule une coupe sanitaire est programmée dans la parcelle 5 (en complément d'une première partie déjà réalisée en 2021) pour un volume prévisionnel de 300 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : *sans objet*

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					Parcelle n°5		
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion

de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage : *Sans objet*

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Chantier en ATDO :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :

Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée

Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Attribution d'une aide financière aux élèves du collège Sainte Jeanne Antide pour leur voyage à Londres

Mme le Maire expose la demande d'aide financière de la directrice du collège Sainte Jeanne Antide à Labergement Sainte Marie pour le voyage scolaire des élèves de 4ème à Londres du 28 janvier au 3 février 2024.

Un élève de Saint-Point-Lac est concerné par ce voyage. Mme Mélanie ALPY, maman de l'enfant s'est retirée. Il est proposé une aide de 30 € sur le coût du voyage qui s'élève à 649 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le versement d'une aide financière de 30 € pour le voyage scolaire de cet élève.

Changement de photocopieur et de prestataire

Mme le Maire informe le conseil municipal que la société Télématique services à Pontarlier a cessé ses activités. Depuis le 08/10/2020, la commune disposait d'un contrat de maintenance pour le copieur du secrétariat (SHARP MX-2651 EU) installé à la même date par Télématique services.

3 sociétés sont venues en Maire proposer leur offre pour reprendre la valeur résiduelle auprès de Télématique services + Grenke du copieur SHARP dont la date de fin de contrat était au 08/10/2026. Ils ont également présenté leur offre pour le changement de photocopieur et un nouveau contrat.

La société Koésio, qui a racheté Télématique services, propose un copieur plus récent et plus performant, le Kyocera Taskalfa 2554CI dont le coût mensuel est de 109,40 € HT (contre environ 85 € HT actuellement). L'installation du matériel, la reprise et le rapatriement de l'ancien copieur sont inclus. La durée du contrat est de 5 ans. La prise en charge de la valeur résiduelle auprès de Télématique et de Grenke est prévue.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société Koésio et autorise Mme le Maire à signer le contrat avec la société Koésio ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AB 42 au profit du lotissement « Courtes Raies »

La commune a accordé en date du 18 juillet 2022 un permis d'aménager (PA 025 525 22 P0001) avec prescriptions pour l'aménagement d'un lotissement de 3 lots, situé rue du Saugeon (parcelles cadastrées AB 43 + AB 44).

L'accès à ces parcelles se fait, depuis la rue du Saugeon, par la parcelle AB 42, bien faisant partie du domaine privé de la commune.

Afin de permettre le raccordement des trois futures constructions aux différents réseaux, lors du dépôt du permis d'aménager, il a été convenu d'une servitude de tréfonds et de passage.

Cette servitude est consentie sans indemnités et aucune contrepartie. Elle devra, toutefois, être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur, à savoir Pro Immo 25, 5 route de Gilley à Orchamps Vennes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AB 42 au profit du lotissement « Courtes Raies » sans aucune contrepartie, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Demande de dégrèvement de la facture d'eau potable, M. et Mme BOUTHIAUX :

Reportée au prochain conseil municipal

Adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Doubs

Mme le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois

- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie au travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et la signature d'une convention.

Le CDG25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint Point Lac au panel de missions complémentaires proposées par le CDG25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention-cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG25

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. AUTRES POINTS

Ressources humaines : *Versement d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux employés communaux*

Mme le Maire expose au conseil municipal que conformément aux annonces faites au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Elle est, en revanche, facultative dans la fonction publique territoriale et les conditions viennent d'être définies par décret (décret paru le 1^{er} novembre 2023 au JO).

Rappel des modalités : Les agents susceptibles de recevoir cette prime sont « les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux » employés par les collectivités et leurs groupements. La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Le plafond est de 39 000 € annuels s'entend sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Dans le cas des agents employés par plusieurs collectivités (comme Mme Emilie SENECHAULT, secrétaire de la mairie), la prime sera versée par chaque employeur, au prorata de la rémunération versée, sous réserve bien sûr d'une délibération dans ce sens. Les montants

s'échelonnent de 300 à 800 € bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inf. ou égale à 23 700 €	800 €

Il est également rappelé qu'il s'agit de plafonds et que les employeurs sont donc libres de verser des primes inférieures. Le montant de la prime est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ». De plus, cette prime est « soumise aux cotisations et contributions de la Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ».

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Calculs :

Montant M. Tanguy GAGELIN = 400 € (rémunération inférieure ou égale à 23 700 € - 50 % de temps de travail)

Montant Mme Emilie SENECHAULT : 571.44 € (rémunération inférieure ou égale à 23 700 € - 71.43 % de temps de travail)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le projet de délibération est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Lien social culture éducation : *Conseil d'école du 7 novembre*

Mme Lisa Rubiloni représente la commune au Conseil d'école de l'école des Deux-Lacs à Labergement. Elle communique les éléments d'information suivants :

Les effectifs augmentent de 112 en 2022 à 121 élèves en 2023. Cette augmentation ouvre la possibilité de création d'une 6^{ème} classe l'année prochaine, mais se pose le problème des locaux, toutes les salles étant actuellement occupées. Les perspectives de développement urbain local, avec 64 logements prévus à la vente rien que pour Labergement, pointe un besoin urgent de rencontrer la CCLMHD pour envisager la suite à donner.

Des travaux doivent être programmés pour la mise en conformité de la porte d'entrée de l'école (dispositif anti-intrusion).

Le règlement intérieur de l'établissement a été actualisé avec le ski et la natation passés au statut d'activités obligatoires.

Un voyage scolaire emmènera les classes de CE1 CE2 CM1 et CM2 en Bretagne. Les communes seront sollicitées pour le financement.

Comice 2024

Une réunion publique commune aux Grangettes et St-Point-Lac sera organisée prochainement.

Cadre de vie : *Travaux*

AEP conduite « 80 » boucle rue du Saugeon → les travaux avancent correctement malgré l'approximation constatée des plans en possession de la commune.

Photovoltaïque camping → L'entreprise Ecodoubio a procédé au montage de l'échafaudage. La demande de raccordement au réseau est en cours auprès d'Enedis. Les panneaux seront installés d'ici la fin de l'année.

Urbanisme :

- DIA

Mme le Maire expose au conseil municipal que des notaires ont saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur les terrains en vente ci-dessous :

Vente PACQUELET / MICHELIN : Section AB, n° 169 pour une contenance de 2 a 64 ca
 Section AB, n°170 pour une contenance de 2 a 95 ca

Pour cette vente, la commune ne préempte pas.

- accès au cimetière

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune cherche à finaliser l'accès « haut » du cimetière. Cet accès nécessite de passer par la parcelle AB 172 (emplacement réservé au PLU), propriété de Mme Denise JAVAUX, décédée en 1945. Une démarche de prise de contact avec les héritiers de Mme JAVAUX est en cours pour envisager la suite à donner.

- modification de l'arrêt de bus

La direction régionale des Mobilités et Infrastructures de Bourgogne Franche-Comté interroge la commune sur une modification du point d'arrêt de bus du village. Le transporteur demande de le déplacer rue Damvauthier, au niveau du n°13 à l'aller, n°14 au retour. L'Association des Parents d'Elèves de l'école des Deux-Lacs est informée. Des éléments complémentaires concernant les dispositifs envisageables sont demandés à la direction régionale.

Calendrier :

- Prochain conseil municipal le 8 décembre à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.



Mme Le Maire, Patricia FAGIANI

Mme la secrétaire de séance, Aurélie GRARD